

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 96

présenté par
M. Aly-----
ARTICLE 35**État B****Mission "Outre-mer"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	30 000 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conditions de vie outre-mer	30 000 000	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mayotte accuse un retard très important en matière d'équipements scolaires, tout particulièrement dans le premier degré. Les conséquences néfastes de cette situation sont légion, au premier rang desquelles les mauvaises conditions d'études, et – pour de nombreux élèves

mahorais – le système dit des « rotations », qui les amène à n’être en classe que durant une demi-journée par jour, obérant ainsi de manière irréversible leurs chances de réussite scolaire et, partant, d’insertion professionnelle et sociale.

Il incombe à l’État, en lien avec les communes, de mettre fin sans délai à cette état de fait inique par un plan de rattrapage permettant de résorber le manque de salles de classe, estimé à 600 pour les écoles maternelles et élémentaires. Et ceci d’autant plus que Mayotte entre actuellement de plein pied dans un processus de départementalisation et donc d’application intégrale du droit commun.

Il s’agit donc d’engager une convention pour les années 2010-2016 afin de parvenir à cet objectif, sur la base d'un coût de 300 000 euros par salle de classe pour financer effectivement 100 salles de classe dès la première année, en 2010. C’est le sens du présent amendement.

Les crédits de l’action *Soutien aux entreprises* du programme *Emploi outre-mer* seraient réduits afin d’abonder les crédits de l’action *Collectivités territoriales* du programme *Conditions de vie outre-mer*.